

## ROULEZ BRANCHÉ ! CAEN LA MER VOUS OFFRE 50€\* POUR TOUT ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

*Et si vous passiez au vélo ? Afin de soutenir le déploiement des modes de déplacement actifs sur le territoire, Caen la mer participe aux dispositifs d'aides à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE). Pour tout projet d'achat d'un VAE neuf déjà soutenu par les communes membres, et sous conditions\*, la Communauté urbaine financera 50 € supplémentaires.*

C'est un encouragement à celles et ceux qui optent pour une **autre mobilité**. Dès à présent, Caen la mer attribue **une aide forfaitaire de 50 €** pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf aux habitants dont les communes attribuent une aide (voir votre commune). Les **conditions d'attribution** sont identiques à celles du bonus vélo de l'État afin de permettre au bénéficiaire de cumuler le maximum d'aides (Communauté urbaine et État en plus de l'aide communale).

Concrètement, si une commune attribue 100 €, Caen la mer ajoute 50 €. À ce total de 150 € payés directement par la commune s'ajoute potentiellement le « bonus vélo » de l'État. En effet, l'État abonde la même somme que la collectivité dans la limite de 200 €. Au total, un habitant peut ainsi obtenir 100 € de sa commune, 50 € de Caen la mer et 150 € de l'État. Soit 300 € d'aides.

### \* CONDITIONS REQUISES :

- achat d'un VAE (Vélo à Assistance Électrique) neuf avec une batterie sans plomb
- revenu fiscal de référence (ligne 25) divisé par part fiscale, inférieur ou égal à 13 489 €
- résidence principale dans une commune de Caen la mer
- majorité du demandeur

### COMMENT OBTENIR CES AIDES ?

Si votre commune attribue une aide VAE :

1. Faites votre demande d'aide à l'achat d'un vélo **auprès de votre commune** en fournissant les justificatifs demandés.
2. Si vous remplissez les critères d'attribution, vous bénéficierez automatiquement de la subvention de 50 € de Caen la mer qui sera **versée directement par votre commune.**
3. Formulez ensuite votre demande d'aide sur le site de l'Agence de service et de paiement (ASP) **au plus tard dans les 6 mois** suivant la date de facturation du vélo. Plusieurs justificatifs vous seront demandés dont la « copie de la preuve de paiement de l'aide attribuée par la collectivité locale pour l'achat du vélo » à demander à votre mairie.